

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 77/2026**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE
11 Chemin de la Roque**

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 18 juin 2026 présentée par Mr PELLAT, représentant l'Entreprise 2P COUVERTURE, domicilié à Carnas (Gard) 13 Chemin du Château d'Eau, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture sur la propriété de Mme STEPHAN Carole nécessitant le stationnement d'un véhicule (manuscopique) occupant temporairement le domaine public 11 Chemin de la Roque à Souvignargues (Gard) –

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du 01 juillet 2026 au 08 août 2026 de 08 heures à 18 heures, Mr PELLAT, représentant l'Entreprise 2P COUVERTURE, domicilié à Carnas (Gard) 13 Chemin du Château d'Eau est autorisé à stationner un véhicule (manuscopique) 11 Chemin de la Roque à Souvignargues (Gard) pour effectuer des travaux de réfection de toiture sur la propriété de Mme STEPHAN Carole, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions spéciales suivantes:

- la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- l'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- M. PELLAT, représentant l'Entreprise 2P COUVERTURE restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- M. PELLAT, représentant l'Entreprise 2P COUVERTURE prendra les mesures nécessaires pour informer le voisinage.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de M. PELLAT.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),



Fait à Souvignargues, le 19 juin 2026
La Maire,
Catherine LECERF